**Quelles sont les modalités d’exercice de l’activité pour les moniteurs 3\*CMAS conventionnés de la FEESSM ? (3 points)**

* Avec la carte de M.C. ils sont en règle vis à vis la règlementation Française (Code du Sport) mais ils ne peuvent pas passer un brevet de la FFESSM ni rentrer dans la filière professionnelle Française avec cette carte de M.C.
* La filière de Moniteur Conventionné concerne les moniteurs 3\* CMAS titulaires d’une carte CMAS en période de validité délivrée par une fédération ayant passé un accord cadre avec la FFESSM.
* Ils doivent prendre contact avec leur propre fédération pour l’obtention de la carte de Moniteur Conventionné FFESSM à travers une procédure simplifiée. La durée de validité de leur M.C. est égale à la validité de leur carte CMAS délivrée par leur fédération d’origine.
* En cas d’intégration au sein de la FFESSM et au-delà de la date de validité de la carte de M.C. obtenue de cette manière, ils doivent prendre contact avec la CTR de leur région afin de suivre la procédure d’intégration normale à fin d’obtenir une carte de Moniteur Associé